

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 DECEMBRE 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Procurations : 3

VOTES : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2024/8/5

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de décembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 04 décembre 2024.

Présents

ACHARD Liliane, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine et VANDENABEELE Magali

Absents excusés

AUBIN Daniel, BOREL Christian, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, MICHEL Francine, PARENT Michèle

Procurations

Monsieur BOREL Christian donne procuration à Monsieur BONNAFFOUX Luc
Madame MICHEL Francine donne procuration à Madame SAUNIER Clémence
Madame PARENT Michèle donne procuration à Monsieur ESTACHY Jean-François

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.
Madame Christine SPOZIO est élue secrétaire de séance.

Objet : Tarification service assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) à effet du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCSPVA avec transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

La CCSPVA perçoit en lieu et place des communes la redevance assainissement.

Il est rappelé que cette redevance permettra de réaliser l'entretien et la création des réseaux d'assainissement mais également de créer et d'assurer le bon fonctionnement des stations d'épuration et des réseaux associés.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'appliquer les tarifs ci-dessous :

Communes	Montant part fixe en euros hors taxe (*)	Montant part variable en euros hors taxe par m3
Avançon	66,00	0,82
Brézières	66,00	0,82
Espinasses	66,00	0,82
La Bâtie-Neuve	66,00	0,82
La Bâtie-Vieille	66,00	0,82
La Rochette	66,00	0,82
Montgardin	66,00	0,82
Rambaud	66,00	0,82
Remollon	66,00	0,82
Rochebrune	66,00	0,82
Rousset	66,00	0,82
Saint Etienne-Le-laus	66,00	0,82
Théus	66,00	0,82
Valserres	66,00	0,82
Venterol	66,00	0,82

(*) Abonnement par logement ou par établissement

Les habitations de la commune de Piégut n'étant pas équipées de compteurs d'eau, un montant forfaitaire de 164,00 € H.T. sera facturé par foyer. Il est précisé que cette redevance assainissement fera l'objet d'une facturation semestrielle, soit 82,00 € H.T. par semestre.

Les tarifs énoncés ci-dessus seront appliqués à l'ensemble des usagers par compteur.

Un tarif spécifique sera appliqué pour les professionnels cités ci-dessous selon les modalités suivantes :

Catégories	Montant part fixe	Montant part variable	
Hôtels	4,50 € H.T./lit	0.82 € H.T.	
Campings	22,00 € H.T. /emplacement avec installations	0.82 € H.T.	
	9,00 € H.T./emplacement nu		
Restaurants	88,00 € H.T./établissement	La Bâtie-Neuve	0.82 € H.T.
		Remollon	0.82 € H.T.
		Rousset	0.82 € H.T.
Sanctuaire Notre Dame du Laus	4,00 € H.T./lit (hôtellerie)	0.82 € H.T.	
	1,50 € H.T./couvert (restaurant)	0.82 € H.T.	
Maison de retraite	12,00 € H.T./lit	0.82 € H.T.	
Collège	2,75 € H.T./effectif	0.82 € H.T.	

Il est à noter que le service assainissement effectue également le recouvrement de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour le compte de l'Agence de l'Eau dont le montant est identique pour toutes les communes, soit 0.01 € H.T./m3.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'instauration des tarifs assainissement collectif et des modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Dit que les recettes sont et seront inscrites au budget.

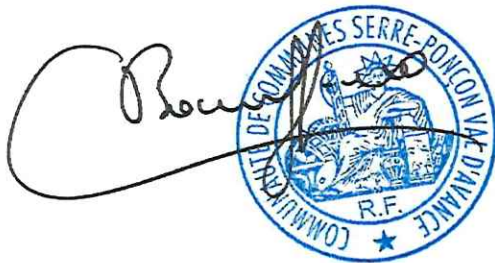
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de
Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

Le secrétaire de séance

Madame Christine SPOZIO



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 12 décembre 2024

Et de la publication, le 19 décembre 2024

(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).